



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3331**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BORGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Philip

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 9 septembre 2019****Décision n° CP-2019-3331**

objet : **Fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BORGHER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché de fournitures à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Présentation du projet****1° - Prestations à réaliser**

Le présent marché concerne la fourniture de pièces détachées et la maintenance d'un parc existant de pompes à lobes, d'appareils de broyage et autres matériels de marque BÖRGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la direction adjointe de l'eau de la Métropole.

**2° - Choix de la procédure**

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Une procédure négociée sans mise en concurrence a été lancée en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et la maintenance d'un parc existant de pompes à lobes, d'appareils de broyage et autres matériels de marque BÖRGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole.

La société BÖRGER a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

**II - Caractéristiques du marché****1° - Forme du marché**

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur économique, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

**2° - Montants du marché**

L'accord-cadre à bons de commande comporte un engagement de commande minimum de 80 000 € HT, et maximum de 320 000 € HT, pour la durée de l'accord-cadre.

Dans le respect de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, le représentant de l'entité adjudicatrice a choisi, le 28 août 2019, l'offre de la société BÖRGER pour un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 € TTC, et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 € TTC pour la durée de l'accord-cadre.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fourniture de pièces détachées et réparation pour les matériels de marque BÖRGER installés sur les stations d'épuration et de relèvement de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise BÖRGER pour un montant minimum de 80 000 €HT et maximum de 320 000 €HT, pour la durée ferme de l'accord-cadre.

**2° - Les dépenses** d'exploitation en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire, chaque année, au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitre 011 - opérations n° 2P19O2178 et n° 2P19O2180.

**3° - Les dépenses** d'investissement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire, chaque année, au budget annexe de l'assainissement - exercices 2019 à 2023 - chapitres 21 et 23 sur diverses opérations récurrentes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.**